

frappées d'une restriction quelconque quant à leur transférabilité. Je n'avais pas d'amendement à proposer, mais comme je doute que le ministre ait été vraiment sérieux dans son argumentation, je propose:

Qu'on modifie l'article 19 en retranchant de l'article 105Q proposé les mots «(A) à l'égard de laquelle il n'y a pas de restriction quant à leur transférabilité, etc», qui figure aux lignes 5, 6 et 7 de la page 29.

**L'hon. M. Sharp:** Monsieur le président, sommes-nous saisis de cet amendement?

**L'hon. M. Fulton:** Oui.

**M. le président:** A l'ordre. L'honorable député de Kamloops propose:

Qu'on modifie le bill n° C-259 en retranchant les mots «(A) à l'égard de laquelle il n'y a pas de restriction quant à leur transférabilité, etc», qui figurent aux lignes 5, 6 et 7 de la page 29.

**Des voix:** Le vote.

**M. Lewis:** Monsieur le président, je comprends l'attitude du député de Kamloops à certains égards, tout comme je trouve son inquiétude fondée dans certains cas. Mais il me semble qu'on ne peut raisonnablement accepter l'amendement proposé, car rayer ces mots sans les remplacer par d'autres, c'est permettre qu'un plan de participation aux bénéfices soit lié aux actions non transférables d'une société privée. Ce n'est sûrement pas ce que cherche le député. Quand il parlait, je croyais qu'il demandait au ministre de modifier le texte de sorte que, dans certains cas, s'il s'agit d'un certain genre de restriction, seul le placement soit tenu pour un placement qualifié. Mais au lieu de présenter un tel amendement, qui aurait pu être assez bien accueilli, le député nous en présente un par lequel le produit d'un plan de participation aux bénéfices pourrait être investi dans les actions d'une société sans but lucratif pour y rester aussi longtemps que l'employeur pourrait le désirer, peu importe ce qu'il adviendrait des actions, ce que l'employé désirerait, ou que sais-je encore. Tel n'est sûrement pas le but assez restreint du député. Nous ne pourrions certes pas appuyer un amendement dont l'effet serait celui que j'entrevois.

**L'hon. M. Sharp:** Monsieur le président, j'ai bien peu à ajouter aux propos du député d'York-Sud qui a su dégager l'essence du problème. Si l'on se reportait à l'intention initiale des plans différés de participation aux bénéfices, on pourrait prétendre que les sommes provenant de ces plans ne devraient jamais être placées dans des actions de la compagnie.

Initialement, on voulait permettre aux employés de participer aux bénéfices qu'ils aidaient à réaliser. Mais, je le répète, par suite de l'introduction de l'élément remise de ces plans, et de l'élaboration, plus tard, du principe selon lequel les fonds peuvent servir à l'acquisition d'action de la compagnie, situation qui a été compliquée davantage par la transformation possible des plans en régimes de rentes ou de pensions, il faut savoir transiger. Il est maintenant admis, paraît-il, dans le cadre de la doctrine, que ces plans de participation aux bénéfices devraient permettre aux employés d'acquérir des actions de la compagnie qui les emploie. On s'est donc, dans un sens, écarté de la théorie pure des plans de participation aux bénéfices pour élaborer un concept assez différent.

Un placement qualifié vise à inclure les actions de la compagnie même, mais nous avons aussi cherché à garantir que la nature des placements soit telle que l'employé puisse normalement s'attendre à retirer du fonds la tranche de bénéfices que l'employeur y a placés.

• (8.50 p.m.)

L'expérience nous permettra peut-être de définir avec plus de soin la nature des restrictions les plus à craindre sur la transférabilité, mais le comité se rendra compte, je pense, que c'est la première fois que nous essayons vraiment de réglementer ces fonds et ces plans. Il en est question dans nos lois depuis cinq ou six ans. D'après notre expérience, nous estimons qu'une plus grande précision s'impose pour une seule raison: on a abusé de ces plans et nous voulons établir des règlements qui réduiront les abus, si possible.

Je dois m'élever très fortement contre l'amendement proposé, car il serait contraire aux intérêts des employés que l'argent soit investi dans des titres qui ne sont pas transférables sans restrictions. J'espère donc que le député retirera son amendement, sans quoi je voterai certainement contre, car je ne le crois pas dans l'intérêt des employés.

**L'hon. M. Fulton:** Si le ministre avait mieux à proposer, je retirerais volontiers mon amendement en faveur du sien. Mais il s'est borné à dire qu'il ne voit pas pourquoi la disposition ne devrait pas être là. Bref, je ne prétends pas pouvoir rédiger au pied levé un amendement qui énoncerait exactement le genre de restriction qui, de l'avis de tous, serait acceptable. Néanmoins, il est plus désavantageux pour les employés d'empêcher